



20/02/2023

Rapport d'orientations budgétaires 2023

**Annexe de la délibération n° 01-02/2023 du 20 février
2023**

Table des matières

<u>I.</u>	<u>Les recettes de la commune</u>	5
1.	<u>La fiscalité directe</u>	5
2.	<u>La dotation globale de fonctionnement et autres concours de l'Etat</u>	6
3.	<u>La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement</u>	8
<u>II.</u>	<u>Les dépenses réelles de fonctionnement</u>	10
1.	<u>Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante</u>	10
2.	<u>Les charges de personnel</u>	11
3.	<u>La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune</u>	12
4.	<u>Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement</u>	13
5.	<u>La Structure des Dépenses de Fonctionnement</u>	13
<u>III.</u>	<u>L'endettement de la commune</u>	13
1.	<u>L'évolution de l'encours de dette</u>	14
2.	<u>La solvabilité de la commune</u>	15
<u>IV.</u>	<u>Les investissements de la commune</u>	16
1.	<u>Les épargnes de la commune</u>	16
2.	<u>Les dépenses d'investissement</u>	17
3.	<u>Les marges de manœuvre pour l'année 2022</u>	18
<u>V.</u>	<u>Les orientations budgétaires 2022</u>	19
1.	<u>Les évolutions prévisionnelles en section de fonctionnement</u>	19
2.	<u>Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement</u>	21
<u>VI.</u>	<u>Les budgets annexes</u>	22
1.	<u>Le budget Restaurant de la plage</u>	23
2.	<u>Le budget Port – ZMEL</u>	23
<u>VII.</u>	<u>Les ratios de la commune</u>	23

Introduction :

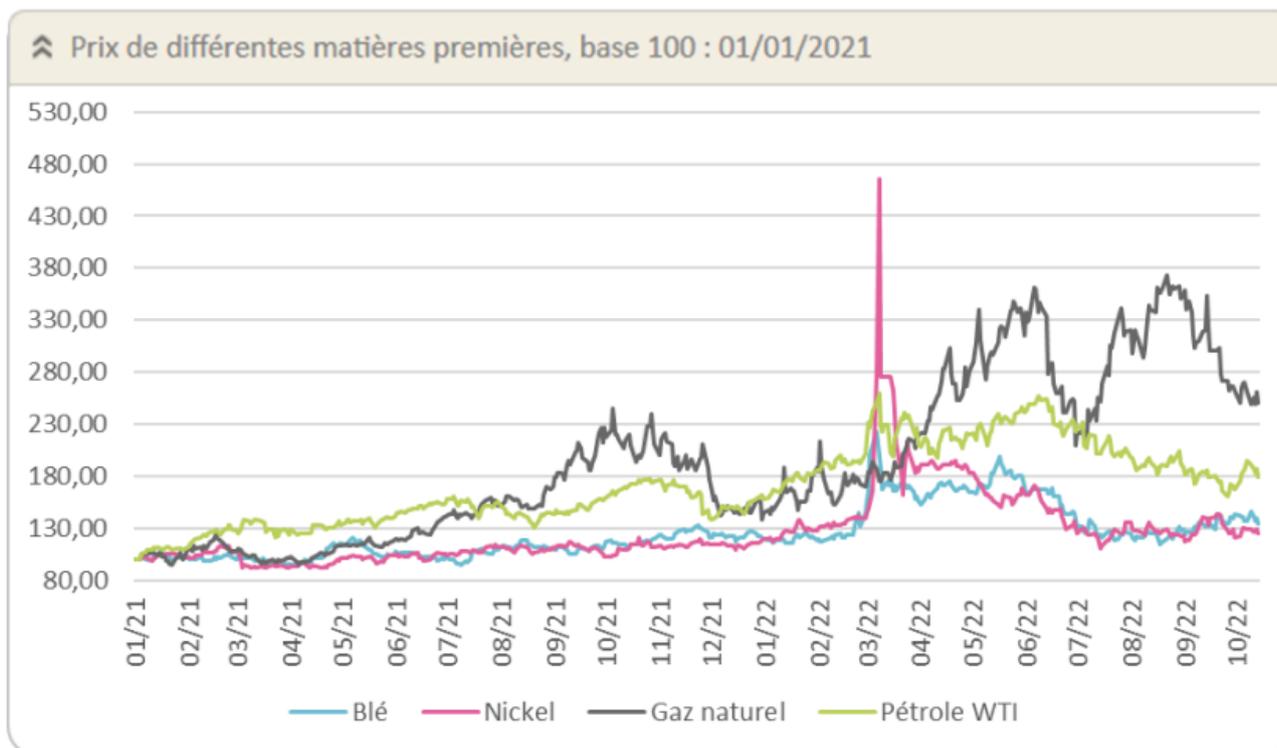
La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

🚩 Le contexte macroéconomique

En 2021, l'inflation était particulièrement suivie. Beaucoup de banques centrales évoquaient une hausse temporaire de l'indice des prix à la consommation due à la reprise économique et aux tensions qu'elle provoque sur des chaînes d'approvisionnement mises à l'arrêt du fait de la pandémie de Covid-19.

Toutefois ces anticipations se sont heurtées, le 24 février 2022, à l'invasion de l'Ukraine par la Russie. La guerre entre ces deux pays exportateurs de céréales (blé/maïs), d'engrais et d'hydrocarbures – gaz notamment, a entraîné une hausse brutale de l'ensemble des prix des matières premières :



L'inflation, liée à la hausse des cours des matières premières, a atteint en 2022 des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières, au détriment du soutien à l'activité économique. La consommation des ménages et l'investissement des entreprises ont ralenti, ce qui s'est traduit par un ralentissement de la croissance de certaines économies.

En zone Euro au T3, le PIB ne croît que de 0,2% (contre +0,8% au T2).

La proximité géographique de l'Europe avec l'Ukraine et sa dépendance aux hydrocarbures en fait la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. Ainsi en zone Euro, l'inflation a atteint 10.7 % en octobre 2022.

Le contexte national

En France, la crise énergétique ralentit le redressement des finances publiques. Marqué, ces trois dernières années, par des interventions publiques massives liées à la crise sanitaire puis de la crise énergétique, le déficit public devrait toutefois se stabiliser à 5 % du PIB en 2023 et la dette publique à 112.2 % du PIB.

La France connaît une poussée inflationniste qui a atteint 5.3% en novembre 2022. Celle-ci a néanmoins été atténuée par des mesures de soutien gouvernementales de sorte que son niveau est le plus faible au sein de la zone Euro.

La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,6% en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette entre 0,8% et -0,5% pour 2023.

En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.

Toutefois, dans un contexte où les tensions sur les marchés de l'énergie se détendrait, l'économie française renouerait avec une croissance plus soutenue à horizon 2024. Le PIB augmenterait de 1,8% et l'objectif de 2% d'inflation totale serait retrouvé fin 2024.

Le taux de chômage attendu pour 2023 :

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4^{ème} trimestre 2022, et 7,97% un an après.

Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2023

Fiscalité locale

Tout d'abord, l'article 5 du Projet de loi de finances pour 2023 (PLF 2023) prévoit la suppression de la CVAE sur 2 ans et sa compensation par une fraction de TVA déterminée sur la base d'une moyenne triennale des recettes de CVAE des collectivités locales.

En matière de fiscalité, alors que l'idée d'un plafonnement de la revalorisation forfaitaire des bases avait été envisagée pour la taxe foncière, cette dernière n'a pas été retenue par le gouvernement. Aussi, la revalorisation forfaitaire devrait s'élever comme chaque année au niveau du glissement annuel de l'IPCH (mesuré à 7,1% d'octobre 2021 à octobre 2022, données prévisionnelles INSEE).

Concernant l'actualisation des valeurs locatives, celle-ci a de nouveau été décalée, aussi bien pour les particuliers que pour les entreprises. La réactualisation des valeurs locatives professionnelles qui devait s'appliquer pour 2023 a été repoussée à 2025. Pour les valeurs locatives d'habitation, le report est pour 2028.

Dotations de l'Etat

Le gouvernement a décidé d'abonder l'enveloppe globale de DGF à hauteur de 320 M€, et ce afin de financer les hausses de dotation de solidarité rurale (DSR) et dotation de solidarité urbaine (DSU) sans écrêter la dotation forfaitaire (DF) pour les communes et de la dotation d'intercommunalité (DI) pour les intercommunalités. Cela n'était pas arrivé depuis 13 ans.

L'article 45 du PLF 2023 prévoit le remplacement du critère de longueur de voirie utilisé dans le cadre de la répartition des fractions péréquation et cible de la DSR par un indicateur de superficie, cette dernière étant pondérée par un coefficient de densité de population.

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèveront à 1.8 milliards d'euros en 2023. Ce montant baisse par rapport à l'année dernière notamment au niveau de la DSIL – dotation de soutien à l'investissement local qui accuse une diminution de 337 millions d'euros.

Aides

L'article 14 de la loi de finances rectificative pour 2022 a mis en place un « filet de sécurité » à hauteur de 430 millions d'euros pour aider les collectivités face à la hausse du point d'indice, du coût de l'alimentation et de l'énergie.

Cette aide a été reconduite dans le Projet de Loi de Finances pour 2023 à hauteur de 1,5 milliards d'euros pour soutenir les collectivités face à la hausse des dépenses énergétiques.

S'ajoute au filet de sécurité défini par le PLF, un « amortisseur électricité » visant à garantir un prix raisonnable de l'électricité aux collectivités. Il protégera les plus impactées par les hausses des prix et s'appliquera au 1^{er} janvier 2023, pour un an, à tous ceux qui n'ont pas accès aux tarifs réglementés de vente.

Enfin, pour accompagner les collectivités vers l'adaptation aux enjeux du changement climatique, un « fonds vert » sera mis en place et doté de 2 milliards d'euros. Les collectivités mettant en place des projets en faveur du climat et de la biodiversité pourront y prétendre.

Réforme des indicateurs

La réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition de la DGF vise en premier lieu à tirer les conséquences de la réforme du panier de ressources des collectivités territoriales.

Ces évolutions, issues des travaux menés par le Comité des finances locales, visent à tenir compte du nouveau panier de ressources des collectivités (notamment l'attribution de la part départementale de taxe foncière aux communes ; la perception par les EPCI et les départements d'une fraction de TVA et la création d'un prélèvement sur recettes compensant les pertes de recettes liées à la réforme de l'assiette des locaux industriels) et ainsi retranscrire le plus fidèlement possible le niveau de ressources des collectivités.

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du*

produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

I. Les recettes de la commune

1. La fiscalité directe

La réforme de la taxe d'habitation atteint en 2023 sa dernière phase et sera supprimée pour l'intégralité des résidences principales.

Les collectivités territoriales sont compensées de la perte du produit de la taxe d'habitation. Depuis 2021, les communes perçoivent la part de taxe foncière sur les propriétés bâties jusqu'alors perçues par les départements. Pour les communes « sous-compensées », un mécanisme de coefficient correcteur, dont bénéficie SEVRIER, a été mis en place.

En matière de taux d'imposition, le Conseil municipal a opté en 2022 pour une revalorisation des taux de taxe foncière sur le bâti et le non-bâti à hauteur d'1 %. Le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties a ainsi été fixé à 25.56 % (intégrant la part départementale) et le taux de taxe foncière sur les propriétés non bâties à 58.80 %.

Autre décision fiscale majeure, la commune a choisi de majorer la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires à hauteur de 20 % puis de 60 % en 2021 avec un effet sensible en 2022.

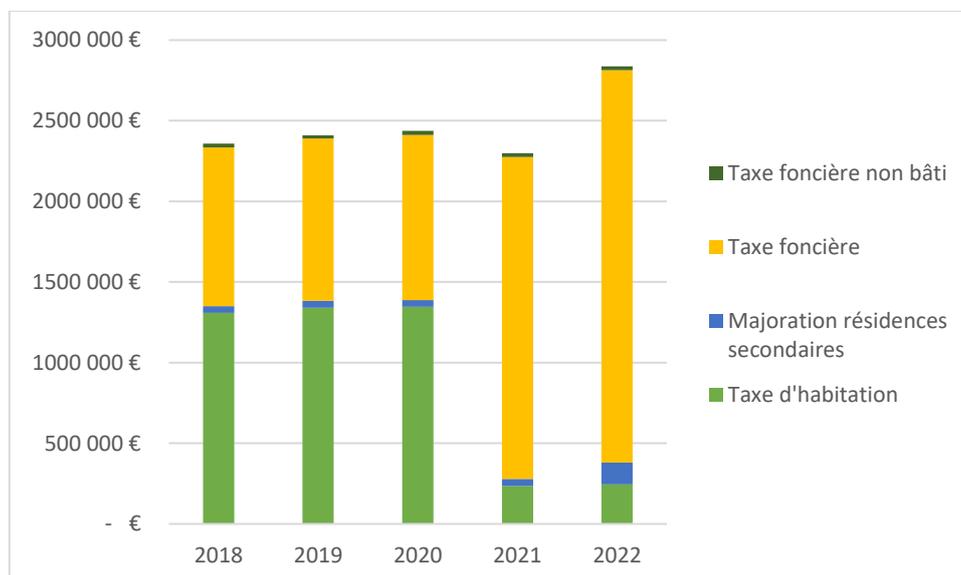
Le produit des impôts locaux est à ce jour la première recette de fonctionnement de la collectivité.

Evolution 2018 – 2022 des produits fiscaux selon l'état 1288 M

	2018	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	1 309 339 €	1 340 190 €	1 346 387 €	236 065 €	245 432 €
Majoration résidences secondaires	41 732 €	42 859 €	41 659 €	43 237 €	133 916 €

Taxe foncière	983 804 €	1 006 321 €	1 023 225 €	1 995 643 €	2 434 317 €
Taxe foncière non bâti	23 271 €	19 546 €	25 302 €	23 700 €	23 730 €
Total produit fiscal	2 358 146 €	2 408 916 €	2 436 573 €	2 298 645 €	2 837 395 €

On observe ainsi une modification sensible de la structure du produit de la fiscalité locale, avec une augmentation importante du produit fiscal en 2022 (+ 538 750 euros) , issue de l'augmentation des taux, de la majoration appliquée sur la taxe d'habitation des résidences secondaires, de la revalorisation des bases et des effets du coefficient correcteur :



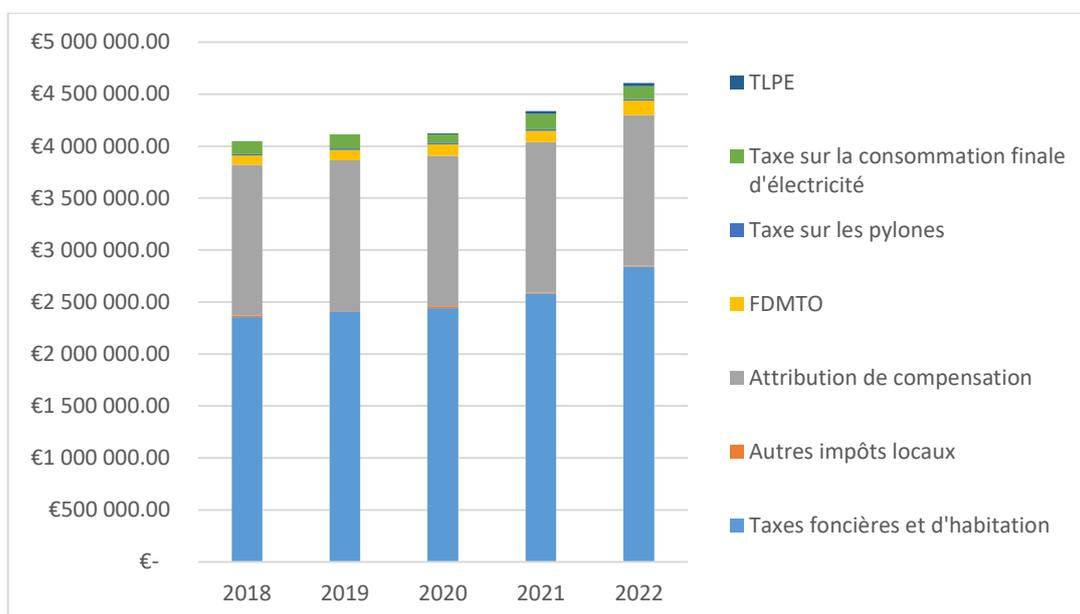
2. Les autres ressources fiscales

En dehors de la fiscalité directe locale composée des taxes foncières et d'habitation, la commune perçoit d'autres recettes fiscales la taxe sur les pylônes électriques, la taxe sur la consommation finale d'électricité qui est un impôt indirect, la taxe locale sur la publicité extérieure...

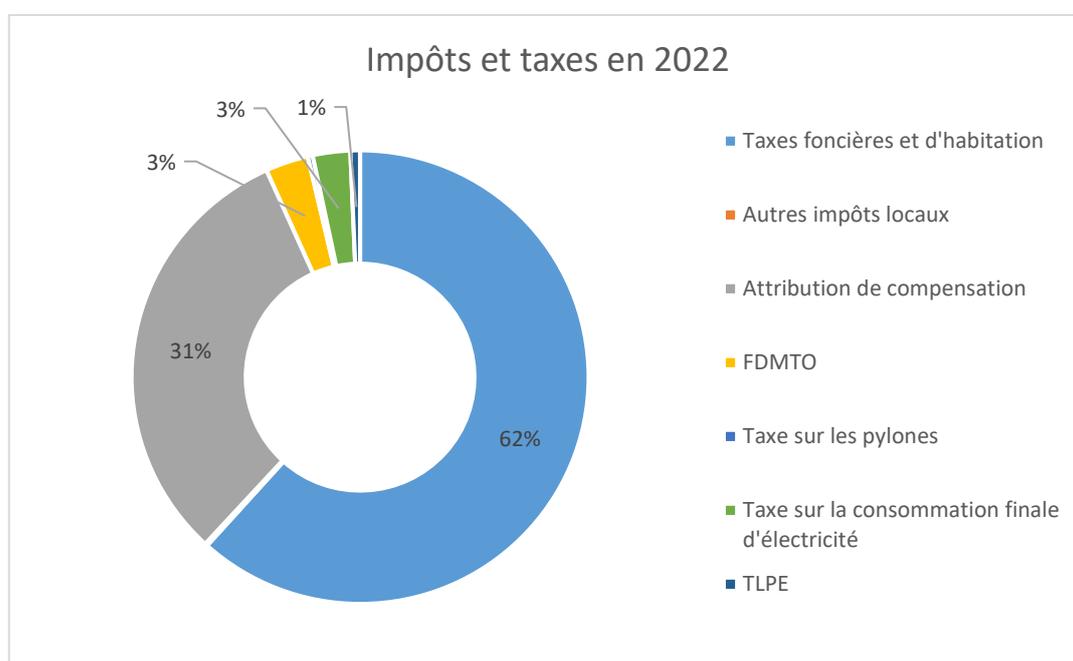
Le « reversement EPCI » correspondant à l'attribution de compensation (AC) versée par le Grand Annecy est la seconde recette de fonctionnement au sein du budget principal. Son montant a peu évolué et est désormais figé depuis 2018 à hauteur de 1 447 973 euros.

Cette recette vient compenser une partie des charges désormais supportées par la commune du fait du « dé-transfert » des compétences « sport et culture ».

Evolution des ressources fiscales – 2018 - 2022



Structure des ressources fiscales en 2022 :



On peut observer la prépondérance des taxes foncières et d'habitation.

Taxe d'aménagement : cette imposition fait partie des recettes d'investissement de la commune. A partir de 2023, cette taxe est exigible dans un délai de 90 jours après la fin des travaux de construction ou d'aménagement. Jusqu'à présent, l'autorisation d'urbanisme déclenchait le paiement de la taxe, dans un délai de 12 ou 24 mois. Ce décalage de perception pourrait peser sur la section d'investissement du budget, notamment pour les projets importants. Nous nous appuierons sur le suivi des surfaces ayant fait l'objet d'une autorisation d'urbanisme en 2021 et 2022.

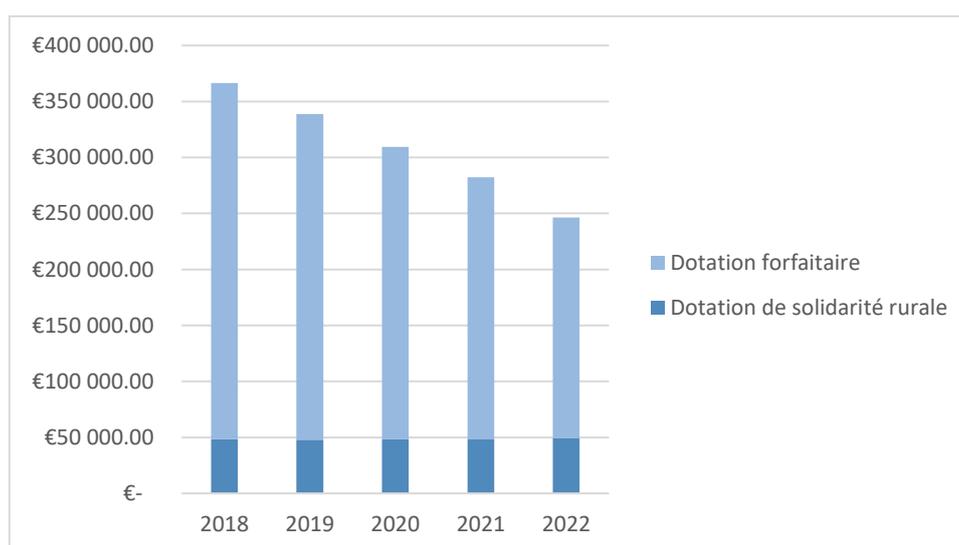
Cette recette devrait diminuer les années à venir compte-tenu de la diminution des droits à construire offerts par le Plan Local d'Urbanisme et de la baisse des autorisations d'urbanisme en découlant.

3. La dotation globale de fonctionnement et autres concours de l'Etat

Parmi les concours de l'Etat, la dotation la plus importante pour la commune est la dotation globale de fonctionnement (DGF) basée à ce jour sur des critères de population et de superficie.

On observe une baisse constante de ce concours de l'Etat et une stabilité relative de la dotation relative de solidarité rurale :

	2018	2019	2020	2021	2022
Dotation de solidarité rurale	48 482.00 €	47 921.00 €	48 357.00 €	48 175.00 €	49 361.00 €
Dotation forfaitaire	317 884.00 €	290 898.00 €	261 149.00 €	234 240.00 €	197 156.00 €
Total	366 366.00 €	338 819.00 €	309 506.00 €	282 415.00 €	246 517.00 €



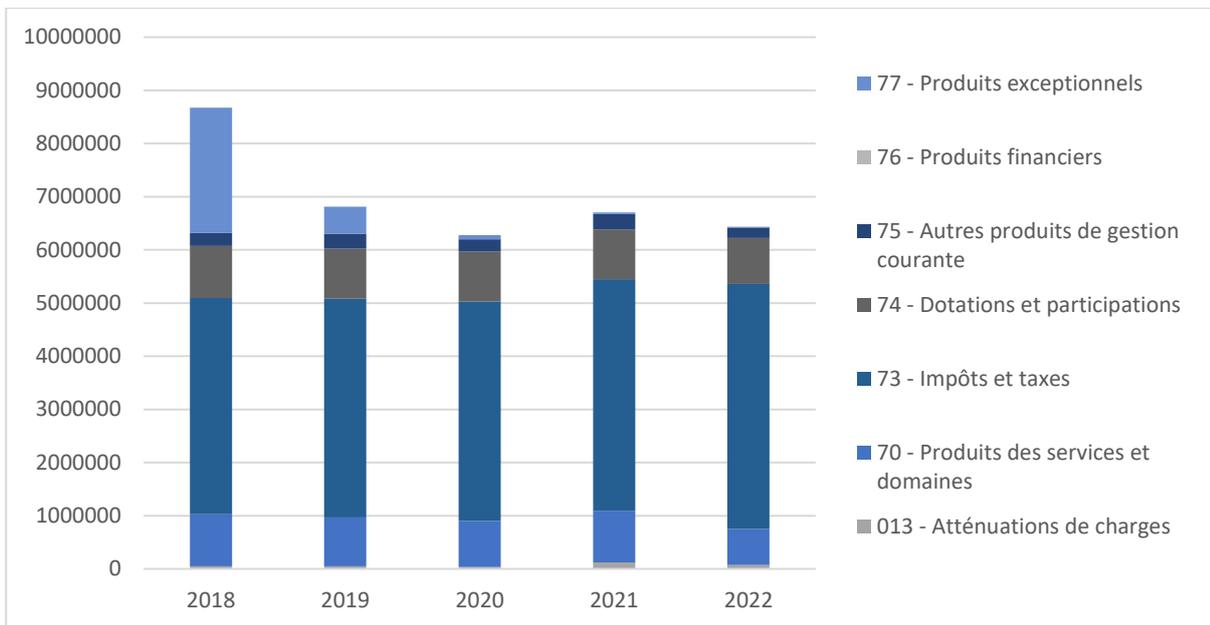
Cette tendance devrait ralentir en 2023 du fait que l'Etat prévoit un abondement de la DGF à 320 millions d'euros. Son montant devrait atteindre 26.9 milliards en 2023.

4. La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement

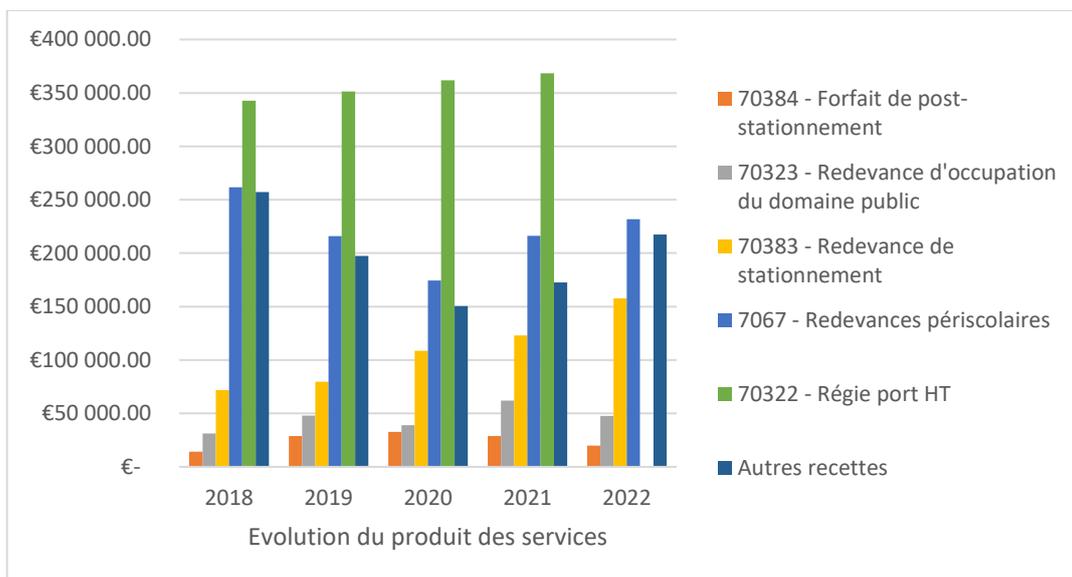
En dehors de ses recettes fiscales et des dotations et concours de l'Etat, les recettes réelles de fonctionnement se compose des produits des services (chapitre 70), des autres produits de gestion courante notamment les locations immobilières et enfin des produits financiers et exceptionnels.

Après avoir accusé une baisse sensible de ses recettes réelles de fonctionnement lié au contexte de crise sanitaire, la commune avait retrouvé en 2021 le niveau de son produit de 2019. En 2022, les recettes de fonctionnement accusent une nouvelle baisse sur le budget principal du fait de la création des budgets annexes « Restaurant de la plage » et « Port » qui « captent » une partie de ces ressources.

Structure des recettes réelles de fonctionnement de 2018 à 2022 :

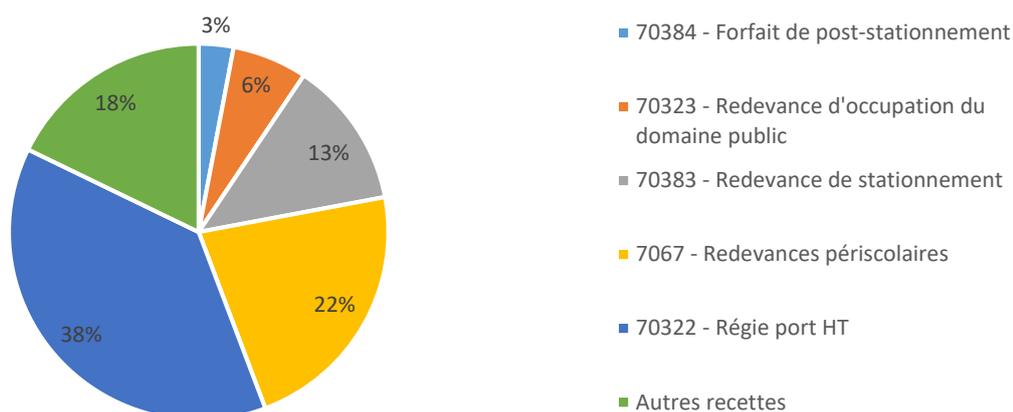


La « perte » sur le budget principal des ressources affectées aux budgets annexes a pu être compensée en partie par une hausse importante des redevances de stationnement (+ 28%).

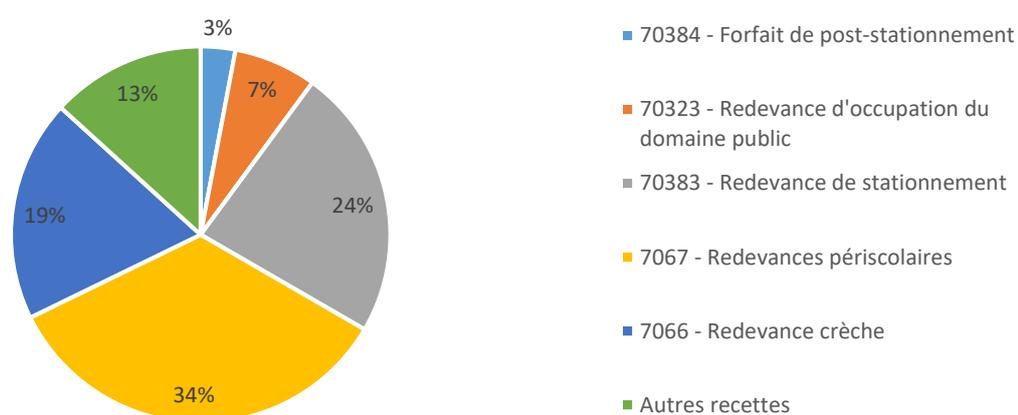


Les graphiques ci-dessous illustrent la profonde modification de la répartition du produit des services 2022 suite à la création des budgets annexes :

Répartition du produit des services en 2021



Répartition du produit des services en 2022



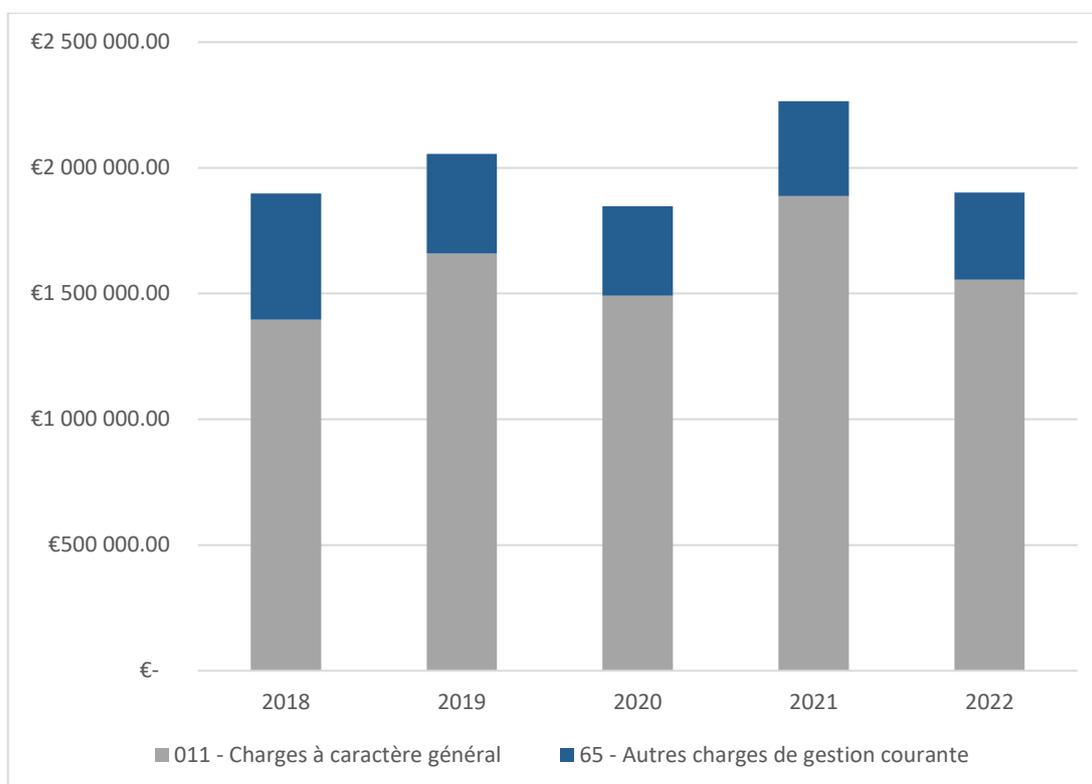
La première recette issue du produit des services est aujourd'hui le produit de la garderie périscolaire et du restaurant scolaire. Les « autres recettes » sont constituées par :

- Les coupes de bois : 12 031.97 €
- Les concessions cimetière : 17 677.64 €
- Les mises à disposition de personnel répercutées sur les budgets annexes, qui constituent une « recette » pour le budget principal : 42 300 €.

II. Les dépenses réelles de fonctionnement

1. Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des charges des charges à caractère général (chapitre 011) et des autres charges de gestion courante (chapitre 65). Ces charges sont celles sur lesquelles la collectivité dispose d'une marge de manœuvre véritable :

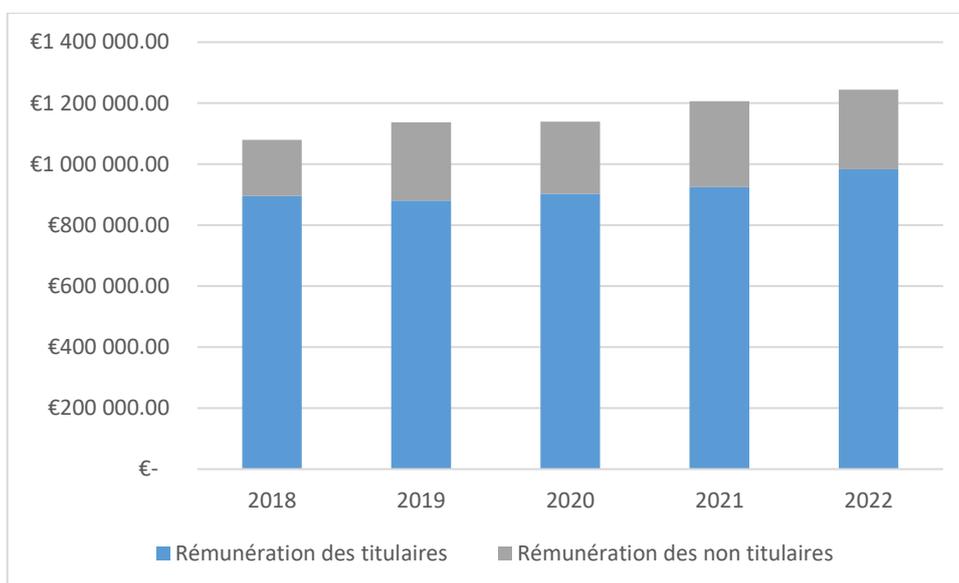


On observe en 2022 une diminution de ces charges, particulièrement sensible au niveau des charges à caractère général (– 19 %) et expliquée en partie par la création des budgets annexes qui ont absorbé une partie des dépenses. Cette baisse s’explique également par une politique de contrôle des dépenses notamment en termes de fournitures de petit équipement et de voirie, divisées par deux.

Les charges de gestion représentent 40 % des dépenses réelles de fonctionnement.

2. Les charges de personnel

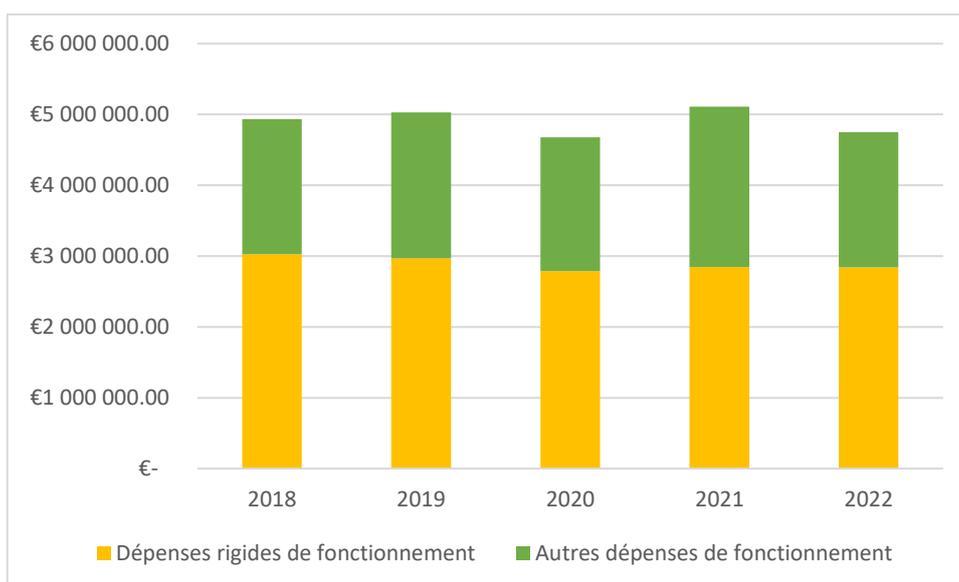
Principale dépense de fonctionnement, les charges de personnel représente 50 % des dépenses réelles de fonctionnement ce qui correspond à la moyenne des communes de notre strate. Ce chapitre a connu une hausse de 2 % soit une augmentation très contenue par rapport à 2021 dans un contexte marqué par la revalorisation du point d’indice, base de la rémunération des fonctionnaires. Ces dépenses s’élèvent en 2022 à 2 381 620.26 €. En 2023, les finances communales devront supporter la hausse du point d’indice sur une année pleine.



En 2022, on observe que la part de rémunération des agents non titulaires est en léger recul par rapport en 2021 ce qui s'explique par une politique de stagiairisation d'une partie des agents notamment au sein du service administratif.

3. La part des dépenses de fonctionnement rigides de la commune

Les dépenses dites « rigides » renvoient aux dépenses que la collectivité ne peut optimiser facilement en cas de besoin car la plupart sont liées à des engagements contractuels. Il s'agit des dépenses de personnel (chapitre 012), des charges financières (chapitre 66) et des atténuations de produits – chapitre 014) :



Elles représentent la majeure partie des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité soit 2 843 045.87 € en 2022. Leur part reste toutefois stable.

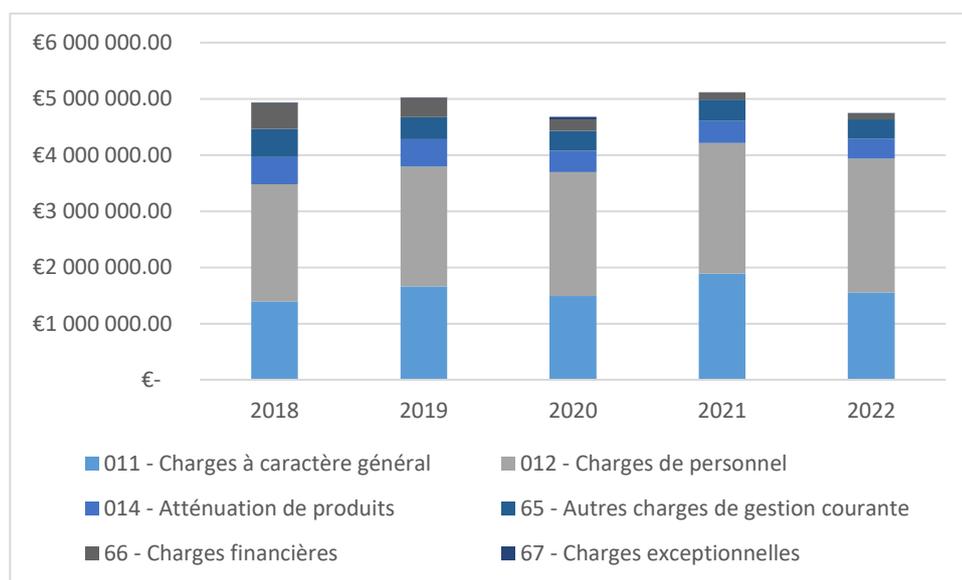
Il convient néanmoins de noter que des dépenses de fonctionnement rigides importantes ne sont pas forcément un problème dès lors que les finances de la commune sont saines mais peuvent le devenir rapidement en cas de dégradation de la situation financière de la commune, car des marges de manœuvre seraient plus difficiles à dégager rapidement.

4. Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement connaissent une baisse de 7 % en 2022 ce qui, comme évoqué plus haut, s'explique par la création des budgets annexes.

Chapitre	2018	2019	2020	2021	2022
011 - Charges à caractère général	1 396 982.54 €	1 659 791.23 €	1 492 075.19 €	1 887 773.78 €	1 554 947.20 €
012 - Charges de personnel	2 084 383.31 €	2 136 268.66 €	2 205 610.62 €	2 327 638.98 €	2 381 620.26 €
014 - Atténuation de produits	480 032.72 €	483 730.03 €	377 830.57 €	392 014.66 €	349 964.95 €
65 - Autres charges de gestion courante	501 233.91 €	395 899.94 €	355 222.16 €	377 474.07 €	346 085.84 €
66 - Charges financières	460 882.06 €	347 343.93 €	205 942.68 €	124 871.63 €	111 460.66 €
67 - Charges exceptionnelles	10 692.17 €	4 970.27 €	41 459.03 €	2 732.51 €	5 628.72 €
Total des dépenses réelles de fonctionnement	4 934 206.71 €	5 028 004.06 €	4 678 140.25 €	5 112 505.63 €	4 749 707.63 €
<i>Evolution en % par rapport à N - 1</i>		2%	-7%	9%	-7%

5. La Structure des Dépenses de Fonctionnement



On observe que la structure des dépenses de fonctionnement demeure stable : le premier poste de dépense concerne les dépenses de personnel, suivi des charges à caractère général.

III. L'endettement de la commune

1. L'évolution de l'encours de dette

Au 31 décembre 2022, l'encours de la dette, c'est-à-dire le montant en capital restant à rembourser, s'élève à 7 926 752.92 euros tout budget confondu, en augmentation par rapport au 31 décembre 2021.

Sont comprises dans la dette :

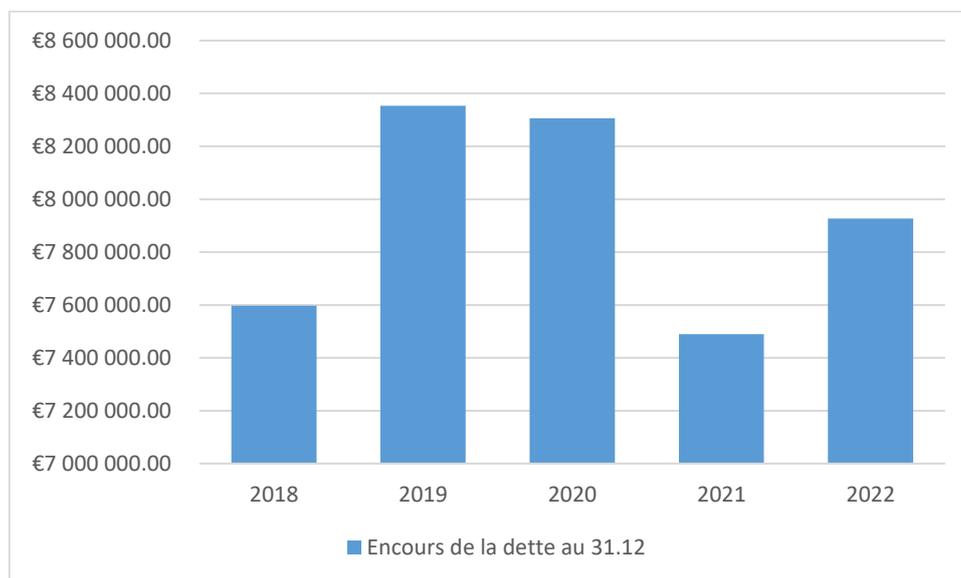
- Les emprunts souscrits par la commune auprès d'organismes bancaires,
- Les emprunts souscrits auprès du SYANE
- Les emprunts auprès du Grand Annecy correspondant à la dette transférée de l'ancienne Communauté de communes de la Rive Gauche.

En 2022, la commune a contracté deux emprunts :

- Le premier impacte le budget « Restaurant de la plage » : d'un montant de 285 000 euros, à taux fixe, il servira à financer les travaux de rénovation et d'extension.
- Le second, d'un montant d'un million d'euros, à taux variable annexé sur le livret A (taux à ce jour : 2.20%) permet de financer les investissements engagés sur 2022 et qui se poursuivront en 2023.

Compte-tenu de la revalorisation attendue du taux du livret A, la commune devra supporter de nouvelles charges financières qui impacteront la section de fonctionnement.

Evolution de l'encours de la dette :



Part des charges financières dans les dépenses de fonctionnement

Les charges financières s'élèvent à 111 460.66 € ce qui représente 2.35 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'année 2022. Les charges prévues sont en hausse pour 2023 et s'élèveront à 124 212.67 € dans les conditions actuelles (ces charges peuvent augmenter du fait que la commune a contracté un emprunt à taux variable).

A cela s'ajoute les charges financières liées à l'emprunt contracté sur le budget annexe « Restaurant de la plage » soit 2 769.13 euros.

Recours à l'emprunt en 2023 :

La commune de Saint-Jorioz a contracté deux emprunts d'un montant total de 5 millions d'euros pour financer les travaux d'extension et de réhabilitation du gymnase intercommunal. Les échéances seront remboursées trimestriellement sur 25 ans par les autres communes, dont Sevrier. La charge à provisionner en 2023 pour le remboursement de cette dette contractée auprès de la commune de SAINT-JORIOZ s'élève à environ 70 000 euros avec une marge de manœuvre à prévoir compte tenu du fait qu'un des deux emprunts est à taux variable.

La commune de Sevrier n'exclut pas de recourir à l'emprunt en fin d'année 2023 ou en 2024 afin de financer les travaux de réhabilitation de la Maison Charles Longet.

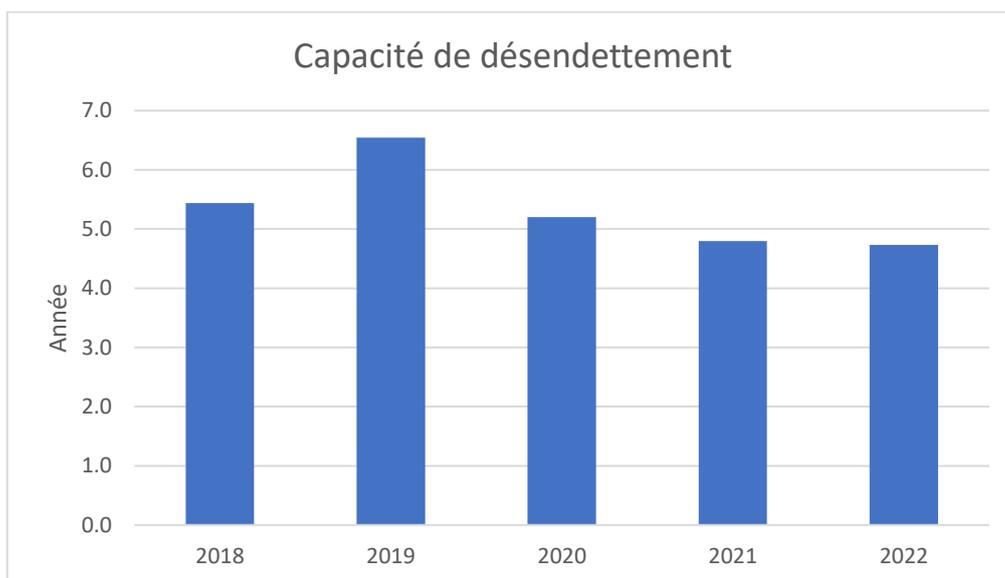
2. La solvabilité de la commune

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de la dette de la commune et son épargne brute.

Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur la section de fonctionnement à cette effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans. Il s'agit de la durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.

La capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situe aux alentours de 8 années en 2019.



La capacité de désendettement de la commune de Sevrier est de 4.7 ans en 2022 soit est très en dessous de ce seuil d'alerte.

On observe une stabilité de cette capacité de désendettement de la commune, alors même que comme nous l'avons vu précédemment, l'encours de la dette a augmenté. Cela vient du fait que l'épargne dégagée par la commune, c'est-à-dire son excédent de fonctionnement, a augmenté.

IV. Les investissements de la commune

1. Les épargnes de la commune

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute et de l'épargne nette de la commune avec les indicateurs permettant de les calculer.

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est-à-dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement) ;
- L'autofinancement des investissements.

Une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L.1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser le capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la commune sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la commune sur l'exercice.

	2018	2019	2020	2021	2022
Recettes réelles de fonctionnement	8 669 510.08 €	6 814 221.98 €	6 274 142.42 €	6 703 438.05 €	6 433 415.80 €
<i>Dont recettes exceptionnelles</i>	2 349 284.30 €	513 285.45 €	76 191.54 €	29 671.00 €	12 547.75 €
Dépenses réelles de fonctionnement	4 934 206.71 €	5 029 104.06 €	4 641 741.90 €	5 114 323.63 €	4 751 525.63 €
<i>Dont dépenses exceptionnelles</i>	10 692.17 €	4 970.27 €	41 459.00 €	2 732.51 €	5 628.72 €
Epargne brute	1 396 711.24 €	1 276 802.74 €	1 597 667.98 €	1 562 175.93 €	1 674 971.14 €
Taux d'épargne brute	16%	19%	25%	23%	26%
Remboursement de la dette	722 730.82 €	773 555.00 €	4 651 822.77 €	815 632.74 €	834 891.10 €
Epargne nette	673 980.42 €	503 247.74 €	-3 054 154.79 €	746 543.19 €	840 080.04 €

Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage des recettes réelles de fonctionnement qui pourront être allouées à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

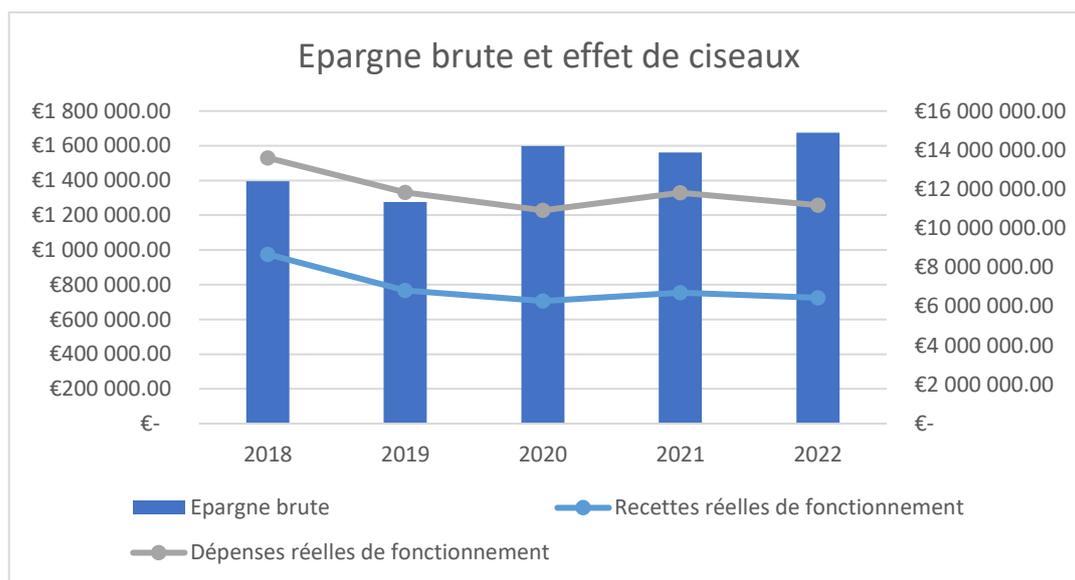
Il existe deux seuils d'alerte :

- Un taux de 10% correspond à un premier avertissement : en dessous de ce seuil, la collectivité n'est pas à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.
- Un taux de 7% en dessous duquel la collectivité ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

Pour information, le taux moyen d'épargne brute d'une commune française se situe aux alentours de 13% en 2019. Le taux de la commune de SEVRIER reste largement au-dessus de ces deux seuils d'alerte.

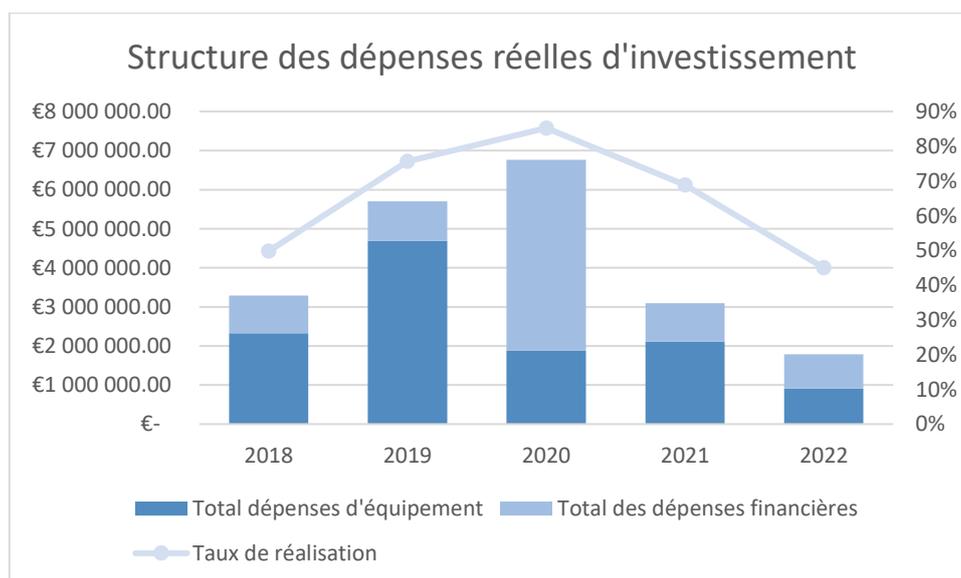
Rappelons que l'année 2020 a été une année particulière. En effet les charges relatives au remboursement de la dette sont élevées du fait d'une politique dite de gestion active de la dette. Il s'agit d'un réaménagement visant à rembourser de façon anticipé la dette refinancée par emprunt et comptabilisée à l'article 166 « Refinancement de la dette ». Cette politique a permis de diminuer les charges relatives aux intérêt de la dette.

Sur le graphique ci-dessous, on peut observer que les dépenses et les recettes réelles de fonctionnement de la collectivité évoluent à un rythme similaire, sans risque d'endommager l'épargne.



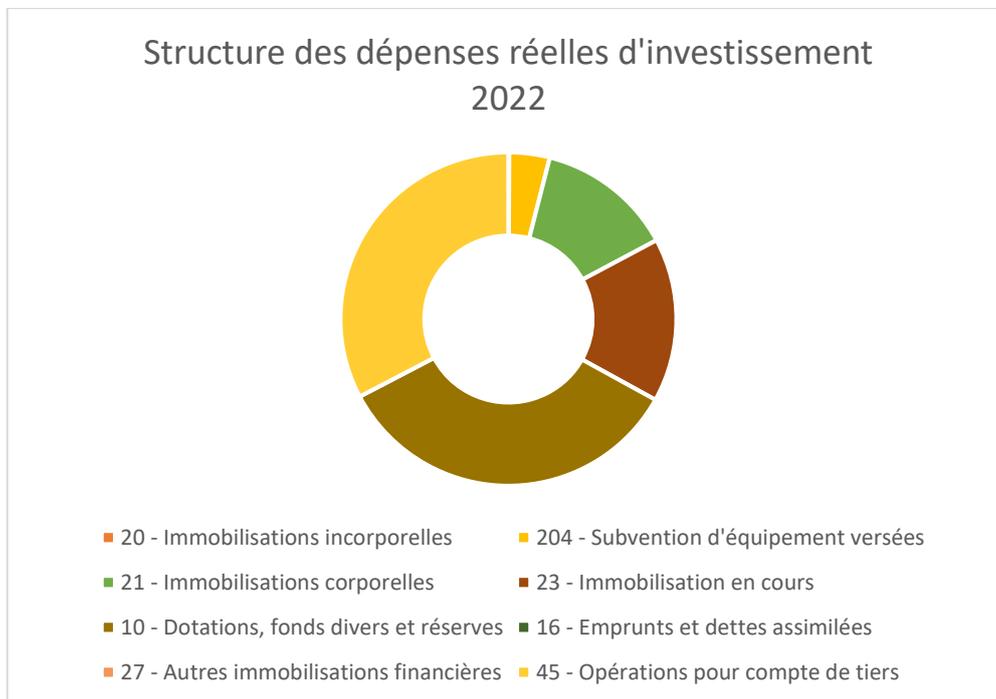
2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement sont composées des dépenses d'équipements (immobilisations corporelles et incorporelles) et des dépenses financières (emprunts et dette contractée auprès de l'Etablissement public foncier de la Haute-Savoie). La structure des dépenses d'investissement est hétérogène et leur montant très variable selon les années :



Le taux de réalisation, c'est-à-dire le rapport entre les dépenses réelles d'investissement prévues au budget et les dépenses réalisées a atteint un taux de 45 % en 2022 ce qui est le plus bas de ces 5 dernières années. Ce faible taux de réalisation s'explique par les difficultés rencontrées pour attribuer les différents marchés publics : la faible concurrence et l'inflation ont obligé la collectivité à déclarer sans suite ses principaux appels d'offres et à les relancer, entraînant un retard dans le lancement des travaux.

En 2022 les dépenses d'investissement se répartissent comme suit :



On observe que le premier poste de dépense est le remboursement de la dette, ce qui démontre du faible taux de réalisation des investissements.

3. Les marges de manœuvre pour l'année 2023

Les marges de manœuvre envisagées pour 2023 sont assez importantes du fait du faible taux de réalisation des investissements d'une part, et de la perception de subvention d'équipements sur les investissements engagés en 2021. Cette marge de manœuvre est néanmoins réduite par les importants restes à réaliser 2022, c'est-à-dire les dépenses engagées mais non mandatées, reportés en 2023.

En section d'investissement, les recettes d'un montant estimatif de 3 498 045.44 euros sont supérieures aux dépenses d'un montant estimé à 1 789 961.59 euros. Le résultat brut de l'exercice révèle un excédent de 1 708 083.85 euros, diminué toutefois par le déficit d'investissement constaté en 2021 et reporté en 2022, d'un montant de 98 770.50 €.

Le résultat de clôture, en section d'investissement, fait état d'un excédent de 1 609 313.35 €.

Dans l'hypothèse où la commune décide de capitaliser l'intégralité des excédents de fonctionnement 2022, les marges de manœuvre disponibles en section d'investissement sont les suivantes :

Emprunt	- €
FCTVA	95 493.00 €
Taxe d'aménagement	
Subventions et participations	657 119.00 €
Dotations aux amortissements	552 802.61 €
Excédent de fonctionnement capitalisé	1 186 901.96 €
Excédents d'investissement	1 609 313.35 €
Sous-total recettes d'investissement	4 655 209.92 €
Remboursement de la dette	923 305.22 €
Total général	3 178 324.70 €

Soit 3 178 324.70 euros pouvant être consacrés aux investissements.

Il convient de prendre en considération que le budget primitif 2023 est diminué par des opérations d'ores et déjà engagées pour 2023. Certaines dépenses sont incompressibles :

- Restes à réaliser 2022 (correspond au total des dépenses engagées : devis, marchés signés...) : 1 435 633.40 €
- Portage auprès de l'établissement public foncier : 176 438.21 €
- Participation aux dépenses d'investissement de l'entente intercommunale : 24 385.95 euros
- Engagements pris auprès du SYANE : 55 930 euros.

Il reste donc une somme de 1 485 937.14 euros à consacrer aux projets structurants et aux autres investissements nécessaires.

V. Les orientations budgétaires 2023

1. Les évolutions prévisionnelles en section de fonctionnement

a) Recettes de fonctionnement

Pour 2023 les orientations suivantes sont envisagées :

- Stabilisation du taux de taxe foncière sur le bâti à hauteur de 25.56 % ;
- Stabilisation du taux de taxe foncière sur le foncier non bâti à hauteur de 58.80 %

Evolution des taux d'imposition (2018 – 2022)

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taux TH commune	11.92	11.92	11.92	11.92	11.92	
Taux TH résidence secondaire	11.92	11.92	11.92	14.304	19.72	19.72
Taux FB commune	13.03	13.03	13.03	25.31	25.56	25.56
Taux FNB commune	57.64	57.64	57.64	58.22	58.80	58.80

La stabilisation des taux d'imposition est la contrepartie de la revalorisation historique des bases locatives attendue en 2023, qui fait suite à une augmentation déjà importante constatée en 2022.

En effet, en termes de dispositions fiscales, la revalorisation forfaitaire attendue est de 6 à 7 %.

La charge fiscale des ménages s'en trouvera impactée. Le produit fiscal attendu pour 2023 s'élève à 2 967 180 €.

Autres ressources importante de fonctionnement, **l'attribution de compensation (AC)** est figée. Cette ressource vise à compenser le « dé-transfert » par le Grand Annecy des compétences « gestion des équipements sportifs » et « culture » aux niveau des communes.

En matière de dotations de l'Etat, le projet de loi de finances pour 2023 prévoit, pour la première fois en 13 ans, un abondement de la dotation globale de fonctionnement (DGF) de 320 millions d'euros à l'échelle nationale. L'objectif du gouvernement est de renforcer le soutien aux communes rurales via une enveloppe de 200 millions d'euros fléchés exclusivement sur la dotation de solidarité rurale (DSR) Si un maintien de la DSR est donc raisonnablement envisageable pour 2023, la prudence suppose d'envisager une nouvelle baisse de la DGF même si celle-ci peut être moins importante que les années précédentes.

b) Les dépenses de fonctionnement

Les collectivités sont confrontées à une forte inflation, une augmentation des coûts énergétiques, des denrées alimentaires, des matières premières et des taux d'emprunt. L'enjeu majeur consistera en 2023 à maîtriser les dépenses de fonctionnement.

En matière de **charges à caractère général (chapitre 011)** d'importantes hausses des coûts sont envisagées. En effet, le niveau d'inflation devrait s'élever autour de 5% en 2023 selon les projections de la Banque de France du mois de septembre 2022. La hausse des dépenses déjà sensible en 2022 devrait l'être encore davantage en 2023 et impacter particulièrement les achats d'énergie. Une note explicative du SYANE en date de novembre 2022 informait ainsi les communes membres du groupement de commande pour l'achat de l'électricité qu'une répercussion de + 92 600 euros pouvait être attendue en 2023.

Les dépenses de personnel (chapitre 012) sont soumises à différents facteurs d'évolution. Les dépenses de chapitre tendent à évoluer en légère hausse par rapport à la réalisation 2022 pour tenir compte :

- Des avancements d'échelon dont bénéficieront plusieurs agents en 2023 ;
- De la revalorisation du point d'indice qui devra être supportée sur une année pleine ;
- De la création envisagée d'un poste de régisseur de salle et de bibliothécaire lors de la mise en fonctionnement du nouvel équipement en fin d'année 2023 ;
- De la hausse des frais d'assurance du personnel suite à la conclusion d'un nouveau marché.

Concernant le **chapitre 65 – Charges de gestion courante**, la collectivité souhaite poursuivre son soutien à la vie associative. Les subventions versées aux associations en 2022 s'élèvent à 170 000 euros et ce montant devrait se maintenir pour 2023. En 2022, l'Espace d'Animation du Laudon avait bénéficié d'une subvention communale de 40 000 euros, pour tenir compte du fait que la commune

de Sevrier ne dispose pas d'un accueil de loisirs et que les enfants et adolescents de SEVRIER bénéficient des activités proposées par l'Espace d'animation du Laudon. En 2023, ces charges devraient être plus élevées car les journées de présence au centre de loisir ont considérablement augmenté, portant le reste à charge à 63 945 euros.

En 2023, les charges d'intérêts (**chapitre 66**) devraient également connaître une hausse. En effet, la collectivité compte dans son encours de dette, un prêt à taux variable, indexés sur les indices du Livret A. Or le taux du livret A, calculé à partir de la moyenne semestrielle du taux Ester (taux d'intérêt interbancaire pour la zone Euro) devrait progresser au 1^{er} février 2023 et atteindre entre 3 e 3.02% selon les projections. De plus, la commune devra également rembourser sa part des intérêts de l'emprunt contracté par la commune de Saint-Jorioz pour les travaux d'extension et de réhabilitation du gymnase intercommunal.

2. Les évolutions prévisionnelles en section d'investissement

Un plan pluriannuel d'investissement définit les investissements à réaliser sur la durée du mandat 2020 – 2026. Les principales autorisations de programme (AP) qui seront poursuivies ou ouvertes en 2023 sont les suivantes :

Espace culturel intergénérationnel

Les dépenses envisagées s'élèvent à 650 000 euros T.T.C. Pour ce projet, la commune bénéficiera d'importantes subventions de l'Etat et du Conseil départemental (266 000 euros attendus). Les dépenses sont éligibles au FCTVA.

Rénovation de la maison Charles LONGET

Le bâtiment sera acquis par l'intermédiaire d'un portage foncier avec l'E.P.F. Les travaux de rénovation sont estimés à 3 250 000 euros TTC auxquels s'ajoutera la rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre en cours de sélection. Le coût global du projet qui s'étendra sur plusieurs années, avec une réception des travaux attendue en septembre 2025, s'élève à 3 720 000 euros TTC. Des subventions seront demandées.

Crèche modulaire

Ce nouvel équipement engendrera une dépense estimée à 370 000 euros TTC en section d'investissement. Le coût le plus important sera répercuté en section de fonctionnement.

Requalification du littoral.

Pour ce projet, une enveloppe d'1 million d'euros H.T est ouverte d'ici la fin de l'année 2024. L'équipe de maîtrise d'œuvre sera rémunérée à hauteur de 115 000 euros.

Mobilité

Le marché de pérennisation des « mini-giratoires » et de sécurisation des traversées de la RD 1508 est attribué pour un montant de 635 000 euros dont une partie sera financée par le Grand Annecy car la commune agit en délégation de maîtrise d'ouvrage pour les éléments du projet qui seront intégrés au schéma directeur cyclable.

La réalisation d'une voie verte au niveau du Chemin de la Liaz fait également partie des projets d'investissement dont les travaux pourraient commencer d'ici la fin de l'année 2023. Le coût des

travaux est estimé à 378 000 euros TTC hors enfouissement des réseaux. Une partie pourrait être prise en charge par le Grand Annecy.

Aménagement du centre – Phase 2

Une importante enveloppe est à prévoir pour les acquisitions financières nécessaires à la poursuite des aménagements du centre. Le reste à charge prévisible pour la commune s'élève à 186 580 euros.

Gymnase intercommunal

Les travaux d'extension et de réhabilitation du gymnase commenceront au mois de mars 2023 pour une réception prévue en mai 2025. Le montant H.T des travaux s'élève à 9 666 44.26 euros H.T. La commune de Saint-Jorioz a contracté deux emprunts :

- Un emprunt à taux variable Livret A + 0.25 % d'un montant de 2.5 millions d'euros (25 ans)
- Un emprunt à taux fixe (3.08%) d'un montant de 2.5 millions d'euros (25 ans).

La commune de SEVRIER remboursera ces charges au prorata de sa population. Cela représente pour 2023 :

- Un capital à rembourser de 50 000 euros
- Une charge d'intérêt de 65 100 euros qui grèvera la section de fonctionnement, à laquelle devra s'ajouter une marge de manœuvre suffisante pour faire face aux aléas du taux variable.

Afin d'équilibrer la section d'investissement 2023, certains projets devront être phasés et il conviendra d'optimiser les recherches de financement.

VI. Les budgets annexes

Le Code général des collectivités territoriales interdit dans son article L2224-2 que les dépenses relatives à un service public industriel et commercial soient financées par le budget principal, de façon à éviter toute distorsion de la concurrence avec le secteur privé et tout financement du service par les contribuables, en lieu et place des usagers.

Sont considérés comme relevant du secteur industriel et commercial les services publics qui s'exercent dans un domaine ouvert à l'initiative privée, sont financés essentiellement par les redevances des usagers et dont les modalités de gestion révèlent une similitude avec les entreprises privées comparables.

Deux services gérés par la commune ont été identifiés comme relevant du secteur industriel et commercial :

- Le restaurant – snack de la plage
- Le port (gestion des boucles et des ZMEL)

Pour chacun de ses deux services, un budget annexe a donc été créé au 1^{er} janvier 2022. Ils possèdent une comptabilité distincte de celle de la commune, sont assujettis à la TVA et doivent être équilibrés en dépenses et en recettes.

Il est important de noter que ces budgets annexes n'ont pas vocation à « alimenter » le budget de la collectivité de leurs excédents. En effet, un SPIC étant financé par l'utilisateur, tout excédent conjoncturel doit profiter à celui-ci, soit de manière indirecte par la prise en charge de dépenses du service, soit de manière directe, par la diminution des tarifs.

Un excédent ne peut être reversé au budget principal que si l'organe délibérant établit, par une décision motivée transmise au représentant de l'Etat, que l'excédent est réellement libre d'emploi et qu'il n'est pas envisageable de l'utiliser pour diminuer les tarifs. De tels reversements doivent, bien sûr, demeurer exceptionnels.

1. Le budget Restaurant de la plage

En section de fonctionnement, ce budget s'équilibre à hauteur de 60 000 euros. La principale recette est la part fixe de la redevance d'occupation du domaine public versée par l'exploitant du restaurant de la plage.

La section d'investissement intègre en 2023 les suites du projet de rénovation du restaurant et de la terrasse et le remboursement de l'emprunt.

Ce budget devrait s'équilibrer sans nécessiter de subvention d'équilibre de la commune.

2. Le budget Port – ZMEL

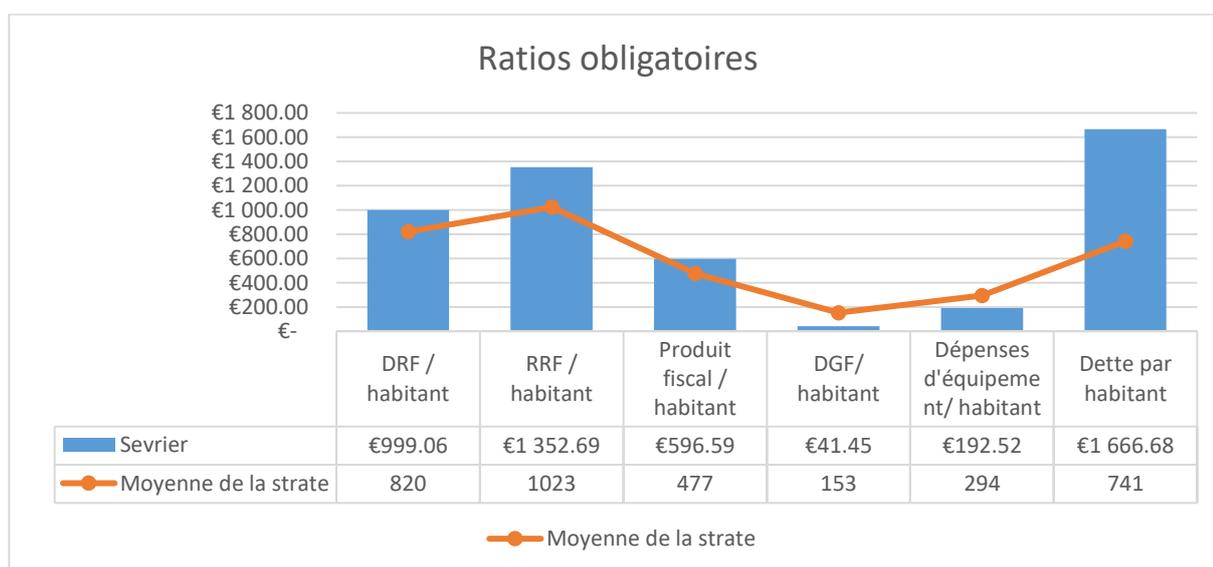
La section de fonctionnement percevra les ressources issues de la location des boucles d'amarrage, de l'ordre de 360 000 euros.

Un virement sera effectué à la section d'investissement de façon à équilibrer la section de fonctionnement en dépenses et en recettes et permettre la réalisation d'investissement liés à cette activité : rénovation de pontons, installation de caméras de vidéoprotection... Les marges de manœuvre identifiées pour l'investissement s'élèvent à environ 185 000 euros en 2023. Un plan pluriannuel d'investissement est en cours de finalisation pour programmer dans le temps les investissements nécessaires.

VII. Les ratios de la commune

L'article R 2313-1 du CGCT énonce les ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire.

Le tableau ci-dessous présente les ratios les plus importants pour l'année 2022 en comparaison avec les communes de même strate.



A ces principaux ratios s'ajoutent les suivants :

- **Dépenses de personnel/DRF** : mesure la charge de personnel de la commune ; c'est un coefficient de rigidité car c'est une dépense incompressible à court terme, quelle que soit la population de la commune. Ce ratio s'élève à Sevrier à 50 % (moyenne de la strate : 53%)
- **Marge d'autofinancement courant (MAC)** = Il s'agit de la capacité de la commune à financer l'investissement une fois les charges obligatoires payées. Les remboursements de dette sont calculés hors gestion active de la dette. Plus le ratio est faible, plus la capacité à financer l'investissement est élevée ; a contrario, un ratio supérieur à 100 % indique un recours nécessaire à l'emprunt pour financer l'investissement. Les dépenses liées à des travaux en régie sont exclues des DRF. A Sevrier, ce ratio s'élève à 87.5 % (moyenne de la strate : 89%)
- **Taux d'endettement** : mesure la charge de la dette d'une collectivité relativement à sa richesse. A Sevrier ce taux s'élève à 138.35 % en 2022 (moyenne de la strate : 76%)

(Source www.collectivites-locales.gouv, données 2020)